



Berne, le 8 novembre 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) : ouverture de la procédure de consultation.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

14 mars 2018

Le présent projet propose la ratification par la Suisse de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro). La Convention définit le patrimoine culturel comme une ressource majeure pour la promotion de la diversité culturelle et du développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement. Elle demande de créer les conditions qui font de ce patrimoine un élément-clé de la société et renforcent l'accès et la participation de la population à ce dernier. La Convention n'affecte pas les structures et les procédures nationales. Elle peut être mise en œuvre dans le cadre des bases légales en vigueur, des procédures existantes et des ressources disponibles.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. Nous vous prions de vous prononcer sur le contenu des propositions dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

nina.mekacher@bak.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions de notre part.

Dr. Nina Mekacher, OFC, responsable suppl. de la section Patrimoine culturel et monuments historiques, tél. ++41 58 462 48 65, nina.mekacher@bak.admin.ch se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral